



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE

Prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Palau del vidre

N° 64/2018

Le Maire de Palau del Vidre

VU l'ordonnance n°2002-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48.

VU la délibération du conseil municipal de juin 2013 approuvant le PLU de la commune de Palau del Vidre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palau del Vidre pour rectifier le règlement des zones Ub et 1AU pour une durée de trente deux jours consécutifs à compter du 15 octobre 2018 jusqu'au 15 novembre 2018.

ARTICLE 2 :

Le projet sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

ARTICLE 3 :

Sous réserve des précisions apportées par le Conseil municipal sur les modalités de concertation, le dossier du projet sera mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de Palau del Vidre du lundi 15 octobre 2018 au jeudi 15 novembre 2018 de 9 h à 12 h et de 14h à 18h (du lundi au vendredi). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert aux mêmes lieux, jours et plages horaires que ceux indiqués à l'article 3 du présent arrêté. Des remarques pourront également être faites pendant la durée de la mise à disposition sur l'adresse mail suivante : contact@palaudelvidre.com.

l'expressive

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire.

ARTICLE 6 :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

ARTICLE 7 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Palau del Vidre

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture en application de l'article L 153-48 du Code de l'urbanisme.

Fait à Palau del Vidre le 25 septembre 2018.

Marcel DESCOSY
Maire de Palau del Vidre

